

CONCOURS DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NURSERIE, D'UNE CRÈCHE ET D'UNE UAPE À SAILLON

REPONSES AUX QUESTIONS

20 novembre 2020

- Q1. "Règlement communal des constructions :**
La zone protection du Bourg est réglé par l'art. 111. du RCCZ homologué (datant du 16 novembre 2016)
Les parcelles 402 et 404 ont des parties dans cette zone.
Q1.1 Quels sont les dimensions maximales (hauteur) pour toute construction afin de respecter cette loi ?"
- R1.1 Il est interdit de construire sur la surface des parcelles situées dans la zone de protection du Bourg. Il n'y a pas de restrictions pour les surfaces en Zone d'Intérêt Général (ZIG).
- Q2. "Périmètre de réflexion (élargi)**
Un bâtiment provisoire se situe sur la parcelle 402.
Q2.1 Quel serait l'état à projeter de cette construction pour la proposition (permanent ou provisoire) ?
Q2.2 Si permanent : Quel lien faut-il créer avec cette construction ?
Q2.3 Si provisoire : Aurait-il des installations desquels on peut profiter pour la proposition (eaux, électricité etc.) ?
Les parcelles 340 et 411 font partie du périmètre de réflexion élargi.
Q2.4 Est-il obligatoire d'intégrer ces parties dans le projet ?
Q2.5 Si oui, est-ce qu'il serait possible de préciser les intentions pour ces espaces ?
Q2.6 Comment la surface de la parcelle 340 peut-elle être liée avec le programme de la nouvelle UAPE ?"
- R2.1 Provisoire.
R2.2 -
R2.3 Non.
R2.4 Il s'agit d'un périmètre de réflexion laissé à la libre appréciation des concurrents.
R2.5 L'intention est de pouvoir laisser les concurrents prendre en compte l'entier des composantes du site.
R2.6 Il n'est pas demandé de lier le programme de la nouvelle UAPE à la parcelle N° 340 mais de permettre aux concurrents de prendre en compte l'entier des composantes du site.
- Q3. "Proposition**
L 'exécution est prévue en une étape. Il est mentionné qu'une éventuelle extension aura lieu dans le futur.
Il est également mentionné que cette augmentation aura lieu en hauteur.
Q3.1 Est-ce qu'il est obligatoire de proposer une possibilité d'augmentation ?
Q3.2 Est-ce que cette augmentation est seulement pensable en hauteur ? Ou également en largeur ?"
- R3.1 Oui.
R3.2 Les 2 sont possibles.
- Q4. "Alentours**
La place de Jeux Farinet se situe au nord-est du périmètre. Un accès lie le centre scolaire et cette place.
4.1 Est-ce que ce rapport doit être maintenu ou peut-il être négligé pour la circulation de la proposition ?"
- R4.1 Ceci est laissé à la libre interprétation des concurrents.

Q5. “Dans le règlement communal et cantonal, les éléments suivants ne sont pas précisés pour la zone d'intérêt général dans laquelle se situe le périmètre du concours. Pouvez-vous préciser les éléments suivants :

- ordre ?
- indice ?
- distances aux limites ?
- hauteur de bâtiment ?
- alignement ?
- autres éléments à respecter ?”

R5. Il n'y a pas de restrictions en Zone d'Intérêt Général (ZIG).

Q6. “Quelles sont les mesures à respecter en raison du danger de crue faible de la Salentze ?”

R6. Les mesures sont décrites dans l'annexe au RCCZ, “Prescriptions pour les zones de dangers naturels”, pages 46 à 51.

Q7. “Quelles sont les mesures à respecter en raison du danger moyen d'inondation du Rhône?”

R7. Les mesures sont décrites dans l'annexe au RCCZ, “Prescriptions pour les zones de dangers naturels”, pages 46 à 51.

Q8. “Doit-on effectuer l'inscription afin de pouvoir retirer la maquette ? Faut-il montrer un justificatif afin de pouvoir retirer la maquette ?”

R8. Selon art 1.10 du règlement-programme :
Une copie du justificatif de paiement doit être joint à la lettre d'inscription recommandée.
Ces conditions remplies, le retrait de la maquette peut se faire auprès de la commune, sur appel préalable (art.1.21 du règlement-programme).